Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260212-CP2026_092-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil Municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Aménagement de trottoirs rue des Champs de Haut - MP 2025-14

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de compétences au Maire,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Le marché relatif à l'aménagement de trottoirs rue des Champs de Haut est attribué à :

LEMÉE LTP (56130 Saint-Dolay) pour un montant de 254 999,98 € HT correspondant à la solution de base.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 12 février 2026
Pour le Maire,
Louis Le Coz
Maire-Adjoint
chargé de la Commande Publique
(signé électroniquement)